des symboles de bienveillance que vous voulez bien m'adresser, au moment où je pénètre, avec une profonde émotion, dans cet édifice augustes et vénérable qui abrite de si vieilles et si glorieuses coutumes.

« C'est ici que la présent s'enchaîne étroitement au passé, ici que se retrouvent les origines de votre vie municipale, ici que vos ancêtres corporations ont créé une capitale commerciale dont l'éclat devait rapidement rayonner sur le monde.

« En voulant ce soir, où le bruit de nos pas fait lever tant de souvenirs historiques, je ne puis me défendre d'un sentiment de respect et d'admiration.

« Souffrez, messieurs, que je m'y abandonne et que je reporte avec pitié, ma pensée vers l'époque lointaine dont je respire ici le parfum. Rien ne saurait mieux faire comprendre à un ami de l'Angleterre quel sarcroit de force un grand peuple passionné pour le progrès trouve dans le culte éclairé de ses traditions nationales. »

Le lord-maire présente alors un président Poincaré les différents aldermen et shérifs. Puis, tandis que les hôtes se rendent dans la salle du banquet, le Président, les princes, le lord-maire se retirent quelques instants dans une salle voisine.

Quelques instants plus tard, ils en ressortent et de nouveau se forment en cortège, pénètrent dans la salle du banquet dans l'ordre inverse, c'est-à-dire que derrière les trompettes de la Cité, le maréchal de la Cité, l'épée et la masse, viennent M. Poincaré et le lady-mayoress.

Et chacun prend place...

(Voir la suite en DERNIERE HEURE).

Chambre des Députés

La Défense laïque

M. Lerolle défend son projet

La Chambre a repris hier matin la discussion des projets de défense laïque.

M. Lerolle prit le premier la parole :

M. Lerolle. — Contrairement à l'opinion qu'a exprimée le rapporteur, j'estime qu'il serait d'une bonne méthode de discuter la question de la création de conseils de l'école au moment où il est question de supprimer les commissions scolaires qu'ils sont appelés à remplacer. Il n'est nullement nécessaire pour cela d'attendre le dépôt du rapport de M. Viviani sur la caisse des écoles. Sur le fond, M. le rapporteur a déclaré qu'il accepterait l'amendement.

M. Dessoye, rapporteur. — Je suis prêt à le répéter.

M. Lerolle. — Je prends acte de cette déclaration et je demande à la Chambre de ne pas renvoyer la solution aux calendes grecques et d'adopter mon amendement.

M. Danielou. — Après des incidents comme celui de l'institution Morizot, on comprend que les catholiques aient protesté contre la violation de la loi qui imposait la neutralité scolaire. Malheureusement les instituteurs se sont laissé aller à de plus grands excès, malgré les conseils qui leur étaient donnés par M. Poincaré. C'est dans ces conditions que furent présentés les projets de loi dont les uns, ceux de MM. Briand et Guisth'an, étaient opposés à la création des conseils de l'école, tandis que d'autres, notamment celui de M. Steeg, y étaient favorables. Les pères de famille se plaignaient non seulement de la violation de la neutralité par certains instituteurs, mais encore de leur intervention dans les luttes politiques. On a fait des instituteurs des agents électoraux. Mais les instituteurs se sont émancipés de la tutelle des radicaux pour se rallier au socialisme, au syndicalisme et à l'action directe. En ce moment les mêmes instituteurs protestent contre la loi de trois ans. Plusieurs de nos collègues de la commission de l'enseignement sont restés partisans du conseil de l'école qui, à un moment, avait même été adopté en principe par elle.

J'estime qu'il y aurait de graves inconvénients à la suppression des commissions scolaires, car l'école laïque a parfois besoin d'être défendue contre elle-même.

M. Dessoye, rapporteur. — Je demande à la Chambre de rejeter l'amendement de M. Lerolle.

M. Boissetous. — Le conseil de l'école se heurte-t-il à une opposition irréductible de la commission, et M. le président de la commission entend-il confondre le conseil de l'école avec le comité de la caisse des écoles ?

M. Buisson. — J'ai toujours soutenu que le conseil de l'école devait être un rouage indispensable du régime scolaire.

M. Dessoye. — C'est également mon avis.

M. Groussau. — J'entends dire par M. Buisson et M. Dessoye qu'ils restent partisans des commissions scolaires. Mais voici ce que je lis dans le rapport de M. Dessoye : « Prenant la place des commissions scolaires, le juge de paix appréciera, etc. » (Rires et applaudissements à droite et au centre).

M. Buisson. — J'estime que c'est donc ce même texte de loi qu'il faudrait réprimer et accourir. Si la Chambre annonçait son intention de s'en tenir à cet loi purement répressive, elle ferait une mauvaise action. La société peut exiger que l'enfant remplisse son devoir envers elle à la condition qu'elle remplisse son devoir envers lui. Je ne sépare pas la loi sur la caisse des écoles de la loi sur l'obligation scolaire. Si M. Lerolle voulait bien renvoyer son contre-projet comme amendement aux projets sur la caisse des écoles, je suis prêt à demander la jonction des deux projets.

LA MORT DE M. AYNARD

M. Lerolle se lève pour répondre. A ce moment, le président à qui M. Mathis, questeur de la Chambre, vient de dire quelques mots, tait signe qu'il va parler. (Mouvements d'attention).

Le président. — Messieurs, j'ai une douloureuse nouvelle à annoncer à la Chambre. L'indisposition qui avait frappé notre collègue M. Aynard, lui a l'heure, a eu malheureusement...

M. Dron, très ému, ne peut en dire davantage. Il fait un geste pour signifier que tout est fini. M. Dron, surmontant son émotion, reprend :

Il est mort. J'exprime à sa famille les regrets de l'Assemblée.

M. Lefas. — Il est mort en faisant son devoir.

M. Boissetous. — Il est tombé au champ d'honneur puisque c'est à la Chambre qu'il est mort.

M. Dessoye. — La commission de l'enseignement s'associe aux regrets exprimés par M. le président. Je rends hommage à la hauteur de caractère de M. Aynard, à l'élévation de son talent et à la courtoisie avec laquelle il savait défendre ses idées sans blesser les opinions d'autrui. J'adresse un témoignage dans à sa mémoire. (Applaudissements).

M. Barthou. — Le gouvernement s'associe aux regrets qui viennent d'exprimer M. le président et M. Dessoye et que la Chambre partage. (Applaudissements).

Le président. — La Chambre voudra sans doute lever sa séance pour marquer le peu qu'elle prend au deuil qui atteint la famille de notre respecté collègue. (Assentiment unanime).

La séance est levée à onze heures dix.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 2 heures 45 sous la présidence de M. Renoult, vice-président, devant une salle agitée et nombreuse. La Chambre adopte le projet de loi tendant à diviser en cinq cantons les communes de Roubaix, Wattrelos, Croix et Wasquehal (Nord) et à ériger Wattrelos en canton.

La Chambre adopte également la proposition de loi relative aux sociétés d'épargne. L'ordre du jour appellerait ensuite la discussion d'un projet de loi relatif aux voies ferrées d'intérêt local. Un orateur s'étant fait inscrire, il est retiré et la discussion reportée à la séance de demain après-midi. On adopte la proposition de loi de M. Pagliesi-Conti ayant pour objet d'étendre le régime de la législation aux accidents du travail aux gens de maison, domestiques et serviteurs de toutes sortes. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi relatif à l'indigénat en Algérie. Un orateur s'étant fait inscrire, le projet est retiré.

M. Klotz. — J'insiste pour qu'il soit discuté demain, au début de la séance du matin, car il y a urgence.

M. Bracke. — Je m'étonne que le discussion soit ainsi ajournée.

Le président du conseil monte aussitôt à la tribune.

M. Barthou demande qu'au mets à l'ordre du jour de la séance de jeudi matin réservée aux lois sociales la discussion d'un projet d'intérêt local, afin de réserver la séance de l'après-midi à la loi militaire.

Les socialistes demandent le maintien de l'ordre du jour de la séance demain matin.

M. Barthou déclare qu'il faut choisir entre le maintien à l'ordre du jour des séances de l'après-midi de la loi militaire et l'existence du cabinet.

On vote, par scrutin public, à la tribune, demandé par les socialistes, le maintien de l'ordre du jour de la séance de demain matin.

L'appel nominal est repoussé par essis et levés.

Le scrutin est clos à 4 heures 20.

Le président fait connaître le résultat du scrutin relatif au maintien de l'ordre du jour.

Le maintien de l'ordre du jour est repoussé par 252 voix contre 148.

En conséquence la Chambre discutera demain matin le projet relatif aux voies ferrées d'intérêt local, ainsi que le projet tendant à proroger l'application de la loi du 24 décembre 1904, relatif aux administrateurs des comités mixtes de l'Algérie.

LA LOI DE 3 ANS

La Chambre reprend la discussion du projet militaire.

M. Paté, rapporteur, donne lecture de son rapport supplémentaire.

M. Paté déclare que les chiffres fournis par l'état-major de l'armée et qui avaient été publiés en annexe dans son précédent rapport, sont à peu de chose près exacts.

Le chiffre définitif des effectifs, prévu par la commission, s'élève maintenant à 712,329 hommes.

Pour cela, il nous faudrait au mois d'octobre prochain 201,040 hommes de plus, de telle sorte qu'il sera nécessaire de conserver sous les drapeaux 137,329 hommes de la classe 1910.

M. André Lefèvre répond à M. Augagneur

M. André Lefèvre vient alors combattre le contre-projet de M. Augagneur.

Il prend acte de ce que personne n'a répondu aux arguments qu'il a soutenus dans son discours de ces jours derniers ni contesté ses chiffres. (Protestations à gauche et à l'extrême gauche).

En tous cas, l'orateur se défend d'avoir voulu affoler l'opinion. Mais il faut tenir compte des efforts faits par l'Allemagne pour améliorer ses voies stratégiques. Il arrive au contre-projet de M. Augagneur. Il le combat parce qu'il est impossible que nous restions avec 480,000 hommes en face de l'Allemagne qui en aura 860,000. Il critique aussi les assertions de M. Jaurès touchant les troupes de couverture et les milices. Il demande à la Chambre en terminant, de repousser le contre-projet Augagneur.

Les achats des chevaux

M. Marc Doussaud demande au ministre de la guerre si les commissions de remonte continueront à approvisionner l'armée de mauvais chevaux vendus 3 à 400 francs à des maquignons — comme dans le **Nord** — pour être revendus 1500 francs ? Il en est d'ailleurs de même pour beaucoup de fournitures de l'armée. Un frein employé dans l'aviation vaut 6 fr. 90. L'Etat le paie 44 fr. !

M. Etienne répond qu'il a appelé l'attention des commissions d'achats de chevaux sur les faits qui lui ont été signalés. Il croit d'ailleurs savoir que les chevaux achetés sont bons et que les achats ont été faits dans des conditions convenables.

MM. Leurès et Soussial demandent à transformer la question en interpellation, mais **M. Barthou** demande qu'on attende le résultat de l'enquête ordonnée par le ministre de la guerre.

Il en est ainsi décidé.

Séance demain matin pour la suite de la discussion sur les lois sociales.

Les achats de chevaux
POUR L'ARMÉE

La Préfecture du Nord nous communique la note ci-dessous :

« Les Comités des dépôts de remonte ont commencé leurs achats de chevaux pour le service de l'armée

« A ce sujet, il convient de signaler des procédés extrêmement regrettables dont sont victimes les éleveurs et propriétaires des chevaux présentés. Des intermédiaires, marchands de bestiaux, précèdent d'une heure environ le Comité dans les différentes localités où il se rend et achètent les chevaux amenés qu'ils trouvent généralement dans les deux ou trois auberges du village. Le marché conclu, ils font présenter ces chevaux au Comité de remonte par ceux auxquels ils les ont achetés et encaissent la surprise. C'est en opérant ainsi que ces intermédiaires réalisent sur chaque tête de cheval un gain qui varie de 250 à 300 francs, sans bourse délier.

« Très au courant des prix fortement majorés qu'atteignent actuellement les chevaux d'âge, connaissant bien, en outre, le genre de chevaux que réclame l'armée, ils opèrent ainsi sans risques, réalisant des gains scandaleux au détriment de ceux qui devraient en être les légitimes bénéficiaires.

« Nous ne saurions trop mettre en garde les intéressés contre de tels procédés qui n'ont qu'un but : réaliser des bénéfices considérables en frustrant de malheureux éleveurs ou propriétaires trop crédules. »

Un gros procès en diffamation

L'affaire de la Clara

SUITE DE LA PLAIDOIRIE DE Mᵉ DE LAUWEREYNS

Mᵉ de Lauwereyns a continué sa plaidoirie à l'audience correctionnelle d'hier, pour MM. Fanyau, Nuytten et Sander. C'est la troisième audience que le Tribunal, présidé par M. Leroy, avec pour assesseurs MM. Leclercq et Gaches, et pour ministère public M. Frémicourt, consacre à cette affaire. C'est la troisième aussi que la plaidoirie des demandeurs a remplie ; la troisième partie de cette discussion méthodique a duré de 1 heure et demie à 6 heures, sans suspension de séance, ce qui est un record.

LA DEBACLE DES AMERICAINS

Mᵉ de Lauwereyns reprend à septembre 1910 l'historique de la Clara. A cette époque, la prospérité que le P. Quéta et Mitchell avaient chantée avec lyrisme aux oreilles de M. Fanyau n'évanouit comme un rêve. Les câblogrammes se succèdent, demandant de nouvelles mises de fonds. C'est 100 000 dollars qui manquent, puis 250.000 francs.

M. Fanyau fait face à l'avalanche. Démissionner en un pareil moment lui paraîtrait une lâcheté. Il veut voir, savoir et défendre avec sa propre mise, celle de ses amis. Il réunit les actionnaires européens. Il les groupe. Il les met au courant de la situation qui vient de lui être révélée. En même temps il met les administrateurs américains en demeure de se conformer, sinon aux lois françaises, du moins aux mœurs françaises, et de tournir des comptes, des bilans, des états certifiés.

Sous son inspiration, et en même temps que de premières envois de fonds permettent à l'affaire de subsister, il est décidé qu'on enverra un ingénieur visiter la mine et la fonderie. C'est M. Low : il revient avec un rapport qui conclut que l'affaire est bonne et peut vivre. Il est décidé qu'ensuite on tiendra M. Mitchell d'une sorte de tuteur, un ingénieur français, — c'est M. Diraud, — qui renseignera les actionnaires sur la marche de l'affaire.

LES AMERICAINS MIS EN SURVEILLANCE

Et ici commence une phase décisive où vont se révéler à la fois la droiture de MM. Fanyau, Nuytten et Sander, et les causes de la ruine, imputables aux Américains.

C'est à l'occasion de l'une des accusations les plus dommageables des diffamateurs de M. Fanyau que M. Ch. de Lauwereyns nous et dénoue l'intrigue. M. Fanyau aurait, si l'on en croit les insinuations qui l'relève, tenté en juin 1911 de se faire télégraphier que le fonderie était allumée, alors qu'elle ne l'était pas. Et c'est M. de Kerssison qui c'est fait le porte-parole de cette insinuation.

Or les documents irrécusables que Mᵉ de Lauwereyns fait passer sous les yeux du Tribunal établissent ceci :

M. de Kerssison n'était plus employé de la Clara depuis la fin de 1909. Il avait été révoqué à l'époque même où M. Fanyau avait été nommé administrateur. Mais M. de Kerssison était resté en France, suivant l'expression de l'honorable défenseur, l'âme damnée de Mitchell. On le voit, en effet, servir à tout instant d'intermédiaire entre Mitchell et les Européens, plaider la cause de Mitchell et concerter avec lui ses réponses.

Mitchell, qui avait été contraint devant les récriminations des actionnaires européens d'accepter le contrôle de M. Diraud, sorti premier de l'Ecole des mines de Saint-Etienne, et ancien ingénieur aux mines de Nœux et d'Anzin, s'était réservé, en retournant en Amérique, de le paralyser et de lui rendre tout contrôle impossible.

Pendant ce temps, Mitchell et de Kerssison, par leurs lettres et leurs télégrammes multiplièrent les affirmations pour annoncer l'allumage imminent du haut-tourneau et pour en tirer de nouveaux envois de fonds.

L'allumage avait été annoncé par Mitchell les 16 et 17 mai pour une date voisine du 10 juin. Le 12, de Kerssison lui demande un câblogramme à Mitchell pour lui dire que si l'on peut annoncer cette opération, un important envoi de fonds ne manquera pas de suivre. L'original du télégramme, de la main de Kerssison, est versé aux débats. Mitchell répond que la fonderie est allumée et de Kerssison transmet la nouvelle à M. Fanyau. De son côté, M. Jardel télégraphie à Diraud le 16 et obtient une réponse identique.

Mais deux lettres de Diraud parlent en même temps adressées l'une à M. Fanyau, l'autre à M. Jardel. Et elles révèlent après 15 jours de traversée quelle situation est faite au contrôleur français. Tout lui est fermé. Il lui est interdit de mettre le nez dans les livres et presque autant de se mêler de l'exploitation technique.

Mitchell fait du reste en sorte de lui rendre la vie impossible.

LES AMERICAINS LACHENT PRISE

Alors M. Fanyau s'efforce par la persuasion d'amener Mitchell à tolérer le contrôle des actionnaires et à les renseigner lui-même. Puis, comme l'obstruction se perpétue, et comme Mitchell se refuse à certifier les comptes et les bilans, on le met au pied du mur. Un questionnaire précis le somme de s'expliquer sur l'emploi des fonds de la première tranche des 5.000 obligations qui a résulté de l'enquête ordonnée par le ministre de la guerre